

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE**

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**Séance du 10 décembre 2022**

**DCM N° 22-12-10-05**

Date de convocation et d'affichage : 03 décembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 10h30.

**Sont présents :**

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoint

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :** M. HEIL Régis à Mme GALLINA Nadine, Mme DEROCHÉ Evelyne à M. BALCERZAK Roland, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, M. OLIGER Yannick à Mme CONTRERAS Céline, Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

**Objet : Personnel Municipal - Protection Sociale Complémentaire Prévoyance - Avenant n°1**

**Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire**

Il est demandé à l'Assemblée Municipale, la signature d'un avenant au contrat collectif conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 34 des Conditions Générales, la M.N.T. peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le compte de résultat 2021 laissant apparaître une très forte augmentation du taux de sinistralité (+ 581 %), il est nécessaire pour l'année 2023 d'augmenter le taux de cotisation des garanties collectives Indemnités Journalières et Décès toutes causes.

Initialement fixé à 1,39 % T.T.C. du TIB au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce taux est fixé à 1,48 % T.T.C. du TIB au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le décret n°2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des Mutuelles et Unions, et aux Institutions de prévoyance,

**VU** la décision de Monsieur le Maire n°2019-334 en date du 15 novembre 2019,

**VU** le contrat signé et à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre la Commune et la Mutuelle Nationale Territoriale,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prévoyance collective n°057323-PCS\_00 souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget correspondant.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,  
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	29	29	0	0	0
<b>Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>					
Service à l'origine de la DCM : Service des Ressources Humaines					
Commissions :					
Référence nomenclatures « ACTES » : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.					